

## L'ECAB octroie à tous les assurés un rabais de 20% sur les primes 2020

### Condensé

***Pour la 1<sup>ère</sup> fois de son histoire, grâce à un principe introduit avec la nouvelle législation entrée en vigueur en 2018, l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) accordera à l'ensemble de ses assurés un rabais de 20% sur leur facture annuelle d'assurance 2020. Ce rabais est possible en raison d'un exercice 2019 marqué à la fois par un nombre modéré de sinistres incendie et surtout éléments naturels, et par des rendements financiers élevés. Autre condition indispensable remplie : les réserves de l'ECAB sont suffisantes pour garantir ses engagements dans la durée.***

Pour la première fois, l'ECAB offrira à ses assurés un rabais substantiel de 20% sur leur prime d'assurance 2020. Il applique ainsi une nouvelle disposition de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LE CAB), entrée en vigueur en 2018, qui prévoit que « si le résultat d'un exercice est favorable et que les réserves aient atteint le niveau requis, l'excédent peut, en tout ou partie, être redistribué à l'Etat et aux assuré-e-s sous forme de réduction de primes » (art. 31).

Les fondements et raisons de cet avantage sont multiples.

Il convient d'abord de rappeler que l'ECAB est fondé sur les principes de solidarité et de mutualité. Cela signifie notamment qu'il n'a pas de dividende ou autre rémunération à payer à des tiers. L'ensemble des moyens financiers dont dispose l'établissement est affecté à ses différentes missions (assurance immobilière, prévention et intervention) et à l'exigence de pouvoir assumer ces obligations sur le long terme. Dans ce but, l'ECAB a constitué au fil des ans des réserves s'élevant à fin 2019 à plus de 250 millions de francs. Ces réserves sont complétées par un régime de réassurance dont le coût est substantiel (près de 10 millions de francs par an), l'ensemble devant permettre de faire face aux pires éventualités (hors le risque tremblement de terre, qui n'est pas couvert par l'ECAB).

L'autre objectif de l'établissement est de maintenir des primes basses malgré l'augmentation des risques et assurer une stabilité de ces primes dans la durée. Depuis plusieurs années, les primes ECAB sont stables ; elles ont atteint le minimum nécessaire pour permettre à l'établissement d'assumer son fonctionnement dans la durée. Le maintien d'un niveau de primes bas a été facilité par l'augmentation constante et forte du parc immobilier fribourgeois, soit du nombre de bâtiments assurés (122'683 à fin 2019 contre 112'153 en 2010) et de la valeur globale assurée (93.2 milliards de francs à fin 2019 contre 72.7 milliards de francs en 2010). Les primes ECAB sont les plus basses en comparaison romande et bien meilleur marché que les primes pratiquées par les assureurs privés dans les cantons qui ne bénéficient pas d'une assurance et d'un établissement cantonal (Genève et Valais pour la Suisse romande).

C'est pour faire contrepoids à cet objectif de stabilité des primes que la nouvelle législation sur l'ECAB permet, lorsque que certaines conditions sont réunies, d'octroyer ponctuellement aux assurés un rabais sur leur prime annuelle. Or, alors que les réserves d'assurance s'avèrent suffisantes (cf. pt. 1 ci-dessus), les résultats de l'année comptable 2019 seront fort réjouissants. D'une part parce les sinistres, notamment ceux liés aux éléments naturels, auront été moins nombreux qu'en

moyenne, 13,4 millions de sinistres en 2019 (incendie : 10,3 millions de francs / éléments naturels : 3,1 millions de francs) contre 26,8 millions de francs de sinistres en 2018 (incendie : 12,8 millions de francs / éléments naturels : 14 millions de francs). D'autre part en raison de l'excellente tenue des marchés financiers en 2019, un peu à la surprise générale.

Au vu de ces éléments, la Direction de l'ECAB a proposé à son Conseil d'administration, lequel a accepté, d'octroyer à l'ensemble de ses assurés un rabais de 20% sur leur prime 2020, représentant au total un montant de 11,2 millions de francs de rabais. L'ECAB s'en réjouit pour ses assurés, ce d'autant que cette action se fera sans préjudice sur le fonctionnement et les autres engagements de l'établissement pour cette même année.

La Direction et le Conseil d'administration de l'ECAB insistent sur la nature ponctuelle de ce rabais. Ils rappellent à ce titre que le domaine de l'assurance, en particulier celui de l'assurance chose, est soumis à des risques et variations importantes en termes de survenance de sinistres, notamment en raison des changements climatiques vécus et à venir.

Cela ne doit néanmoins pas gâcher le plaisir du moment. C'est aussi une motivation supplémentaire pour l'ensemble des organes et du personnel de l'ECAB que d'évoluer dans un environnement dynamique, au service de ses assurés, de la population et de ses missions.

Jean-Claude Cornu

Directeur

Maurice Ropraz

Président du Conseil d'administration